

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SALAZIE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2023**

**AFFAIRE N°2023-CM/024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMPAGNIE LOLITA MONGA**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 30 mars 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Représentés : 5

Total des votes : 25

Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 17h22 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la Commune de Salazie.

**Présents** : Stéphane FOUASSIN - PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent – GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella - BRANCALIN Sandrine - SINAPIN Marie Jacqueline - ROBERT Laurencine - RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine.

**Absents** : PAUSE Jean Claude – TECHER Sophie – TECHER Paulin – PADRE Hermina – BOYER Laurent – CHARLEMAGNE Jules Thierry – DELAMOTHE Jean Bernard – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy.

**Ont voté par procuration** : PAUSE Jean Claude (procuration donnée à MOREAU Jules Mario) – TECHER Sophie (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – PADRE Hermina (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à HOAREAU Marie Nathalie) – PAPAYA Mélissa (procuration donnée à ELISABETH Karine).

**Secrétaire de séance** : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 07/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740214-20230328-2023-CM-024-DE  
 Date de télétransmission : 07/04/2023  
 Date de réception préfecture : 07/04/2023

Page 1 sur 2

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

L'Association Compagnie Lolita Monga est en résidence artistique et culturelle sur le territoire de Salazie depuis 2018.

Elle a marqué sa présence en inaugurant officiellement le lieu de travail mis à sa disposition et œuvre en étroite collaboration avec les animateurs sur un programme d'action culturelle en direction des quartiers. Elle a également la créé un poste de médiation culturelle.

Aussi, l'association Compagnie Lolita Monga souhaite le concours financier de la collectivité pour un montant de 6 500 €, au titre de l'année 2023, afin de financer la part résiduelle des charges liées au recrutement d'un salarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 500 € à l'Association Compagnie Lolita Monga.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2023 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

Anaïs FANNIO



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN

